

Institution et constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner les circonstances qui ont contraint au démantèlement de la Dexia SA

Procédure :

Conformément au prescrit de l'article 21, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des représentants, il est institué une commission spéciale chargée d'examiner les circonstances qui ont contraint au démantèlement de la Dexia SA, à la cession de ses différentes activités et à l'octroi de garanties publiques.

Mission :

Cette commission spéciale est installée sans délai et est chargée:

- d'examiner les circonstances qui ont conduit à la constitution du groupe Dexia ainsi que les stratégies qui ont été mises en place à l'époque de la fusion du Crédit Communal Belgique et du Crédit Local de France;
- d'établir les circonstances qui avaient obligé l'État belge à procéder à un premier sauvetage de la Dexia SA en 2008;
- d'examiner la stratégie appliquée par Dexia SA et par les autorités publiques après ce sauvetage afin de renforcer le groupe et d'assurer sa viabilité;
- d'examiner les conditions imposées par la Commission européenne au sauvetage de Dexia et d'évaluer la prise en compte de ces obligations et leurs effets sur les activités du groupe;
- d'évaluer la méthode et les résultats des stress-tests réalisés cet été;
- d'établir les circonstances qui ont contraint au démantèlement de la Dexia SA en octobre 2011, à une nouvelle intervention de l'État belge et à la liquidation du Holding Communal;
- d'examiner les opérations de contrôle opérées par les régulateurs belge et européen depuis 2008 et les suites apportées par Dexia SA;
- d'examiner la coopération entre les régulateurs nationaux et le régulateur européen, entre les régulateurs français et belge, et entre les régulateurs belges;
- d'examiner en parallèle les informations transmises aux actionnaires relatives à la situation du groupe et de ses différentes composantes;
- de formuler, le cas échéant, des recommandations;
- de déposer un rapport, dont les conclusions et, le cas échéant, les recommandations, seront, après un débat en séance plénière, soumises au vote dans les trois mois suivant sa création.

Composition

Les candidats élus sont :

- N-VA:
effectifs: Peter Dedecker, Jan Jambon, Veerle Wouters;
suppléants: Steven Vandeput, N, N;
- PS:
effectifs: Laurent Devin, Yvan Mayeur, Christiane Vienne;
suppléants: Guy Coëme, Thierry Giet, Alain Mathot;
- MR:
effectifs: Philippe Goffin, Marie-Christine Marghem;
suppléants: David Clarinval, Kattrin Jadin;

- CD&V:
effectifs: Hendrik Bogaert, Raf Terwingen;
suppléants: Jef Van den Bergh, Servais Verherstraeten;
- sp.a:
effectif: Dirk Van der Maelen;
suppléant: Bruno Tuybens;
- Ecolo-Groen!:
effectif: Georges Gilkinet;
suppléant: Meyrem Almaci;
- Open Vld:
effectif: Gwendolyn Rutten;
suppléant: Patrick Dewael;
- VB:
effectif: Bruno Valkeniers;
suppléant: Hagen Goyvaerts;
- cdH:
effectif: Joseph George;
suppléant: Annick Van den Ende.